



المركز الجهوي للاستثمار فاس مكناس
Centre Régional d'Investissement Fès - Meknès

AVIS DE PUBLICATION

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N° 01/2025/CRIFM POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'INSTALLATION AU PARC FÈS-SHORE

Le Centre Régional d'Investissement de Région Fès – Meknès, lance le présent **Appel à Manifestation d'Intérêt** en vue de l'octroi de la subvention d'installation destinée aux entreprises souhaitant s'implanter au sein du Parc Fès-Shore. Ce dernier, situé sur la Route de Sidi Harazem, à proximité du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Fès, et offre une accessibilité de 10 min du centre-ville de Fès et de 20 minutes de l'aéroport international et de l'autoroute.

Cette subvention peut atteindre un montant maximal de 2 MDHS et est spécifiquement dédiée à couvrir partiellement les charges des travaux d'aménagement de l'espace de travail (hors mobilier). Elle s'inscrit dans le cadre des efforts déployés pour la promotion de l'investissement dans le secteur de l'offshoring au niveau de la région Fès-Meknès, en vue de renforcer sa compétitivité et son attractivité. La Région offre un bassin de ressources humaines qualifiées, disponible en nombre suffisant et à un coût optimisé.

Cet **Appel à Manifestation d'Intérêt** est ouvert aux sociétés répondant principalement aux deux critères cités ci-dessus :

- Exercer une activité offshoring conformément aux dispositions de la circulaire du Chef du Gouvernement ;
- S'engager à créer et maintenir au moins 100 postes d'emplois nets sur ce site pendant une durée minimal de deux ans.

Les modalités détaillées de participation ainsi que les critères additionnels sont disponibles dans le **manuel de procédure** qui peut être téléchargé à partir du site du CRI :

<https://fesmeknesinvest.ma/>

Les demandes des candidats doivent parvenir au siège du Centre Régional d'Investissement au plus tard le **28/03/2025** à **15h** sous plis fermés mentionnant la référence « **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N° 01/2025/CRIFM POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'INSTALLATION AU PARC FÈS-SHORE** » à l'adresse suivante :

**CENTRE REGIONAL D'INVESTISSEMENT DE LA REGION FES MEKNES,
45, AVENUE TAHA HOUSSEIN, 30 000 FES, MAROC**


Mohamed SABRI
Directeur Général du Centre Régional
d'Investissement Fès-Meknès



Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Wilaya de la région Fès-Meknès



جهة فاس - مكناس
Région Fès-Meknès



المركز الجهوي للإستثمار فاس مكناس
Centre Régional d'Investissement Fès - Meknès

MEDZ
GRUPE CDG

EWANE
GRUPE EDO

MANUEL DE PROCÉDURES



DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ACCÈS À
LA SUBVENTION D'INSTALLATION AU
PARC FES-SHORE

Appel à Manifestation d'Intérêt
(AMI) N°1/2025



Cadre de référence

- ❖ En vertu du dahir n° 1.15.83 du 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 111.14 relative aux régions ;
- ❖ En vertu du dahir n° 1.75.768 du 25 Safar 1379 (15 février 1977) relatif aux attributions des gouverneurs, tel que modifié par la loi n° 34-88, mise en œuvre par le dahir n° 2-86-1 du 26 Rabia II 1407 (29 décembre 1986) ;
- ❖ En vertu du dahir n° 1.24.68 du Joumada II 1446 (20 décembre 2024) portant promulgation de la loi n° 22.24 modifiant et complétant la loi n° 47.18 relative à la réforme des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) et à la création des Commissions Régionaux Unifiés d'Investissement
- ❖ En vertu du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, modifié par le décret n° 2.19.69 du 18 Ramadan 1440 (24 mai 2019) ;
- ❖ En vertu du décret n° 2.17.618 du 18 Rabia II 1440 (26 décembre 2018) établissant la Charte nationale de la déconcentration administrative ;
- ❖ En vertu des décrets n° 2.17.449 et 2.17.450 du 23 novembre 2017 établissant le régime de comptabilité publique des régions, préfectures et provinces ;
- ❖ Conformément à la circulaire conjointe des Ministres de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances, et du Commerce concernant les compétences régionales dans le domaine du soutien aux entreprises ;
- ❖ En vertu de la décision du Conseil de la Région Fès-Meknès lors de la session du 4 juillet 2022 portant sur la convention de partenariat pour l'octroi de subventions spécifiques au Parc Fès-Shore, signée entre le Conseil Régional, le Centre Régional d'Investissement et la société Ewane.
- ❖ Conformément aux dispositions de la convention signée entre le Conseil de la région Fès-Meknès, la Wilaya de la région Fès-Meknès, le Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès et MEDZ.



Objet du manuel de procédure

Dans le cadre de la promotion de l'investissement dans le secteur de l'offshoring au niveau de la plateforme Fès Shore et du renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de cette plateforme, une subvention d'installation au parc Fès-shore a été instaurée, par les acteurs locaux.

L'accès à cette subvention est exclusivement ouvert dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI N°1/2025), lancé par le CRI-FM en concertation avec les parties prenantes. Cet AMI constitue la seule voie pour le dépôt des candidatures, garantissant ainsi un processus structuré pour l'examen des demandes et l'octroi de cette incitation.

Le présent manuel de procédures a pour objectif de préciser les critères d'éligibilité, les étapes de traitement des demandes, la liste des documents requis ainsi que les engagements attendus des sociétés bénéficiaires, assurant ainsi une mise en œuvre claire et rigoureuse de cette mesure de soutien.

Montant de la subvention

Les entreprises éligibles à la prime d'installation au parc Fès-Shore qui est mise en place par le Conseil de la Région Fès-Meknès, peuvent recevoir une aide financière plafonnée à **2 millions de dirhams**, dédiée à couvrir partiellement les charges des travaux d'aménagement de leur espace de travail (hors mobilier).

Critères d'éligibilité

Les entreprises souhaitant bénéficier de la prime d'installation, doivent répondre aux critères suivants :

1. S'implanter dans la zone Fès-Shore ;
2. Exercer une activité offshoring parmi celles définies par la circulaire du Chef du Gouvernement ;
3. S'engager à créer et maintenir au moins **100 postes d'emplois nets** au niveau du site Fès Shore pendant minimum deux ans ;
4. Signer une convention spécifique avec la société Ewane, précisant le délai de création des emplois engagés ;

Procédure de demande de la subvention

Les entreprises intéressées doivent déposer leur dossier au siège du CRI Fès-Meknès (45, avenue Tahar Houcine, Fès), contre un accusé de réception.

Les pièces requises incluent :

- Une demande adressée au Directeur Général du CRI précisant :
 - L'activité de l'entreprise ;



- Nombre d'emploi à créer ;
- Intention de s'installer au Parc Fès-Shore.
- Un projet de développement détaillant les objectifs et les étapes clés :
 - Date prévisionnelle d'installation ;
 - Le calendrier prévisionnel de recrutements des 100 emplois à créer ;
 - Superficie louée ou à louer dans le cadre de la subvention ;
 - Pourcentage des femmes à embaucher ;
- Une attestation d'engagement irrévocable à créer et maintenir au minimum 100 postes emplois nets sur deux ans, à partir de la date de la signature de la convention spécifique et dans un délai maximal à définir dans ladite convention ;
- Un plan indiquant l'emplacement et la superficie exacte du projet ;
- Le présent manuel de procédures signé et cacheté avec la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Une commission d'approbation, composée de représentants des partenaires, est chargée d'examiner et de valider les dossiers déposés dans les délais de l'AMI.

Après validation par la commission d'approbation, une convention est signée entre l'entreprise bénéficiaire et Ewane, stipulant les obligations de chaque partie. Ewane procédera à la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement des espaces de travail au profit de la société (hors mobilier), selon le cahier des charges soumis par celle-ci.

Suivi des engagements

Le Centre Régional d'Investissement se chargera du suivi de la réalisation des engagements d'emplois en concertation avec les autorités compétentes, notamment la CNSS.

Ewane doit préparer un rapport détaillé dans un délai d'un mois après l'achèvement des travaux d'aménagement et de le transmettre au CRI Fès-Meknès. Ledit rapport doit être accompagné des photos illustrant l'état des lieux de l'espace aménagé.

À l'expiration du délai de création des 100 postes emplois défini dans la convention spécifique, la société bénéficiaire doit transmettre au CRI dans un délais de 30 jours, un dossier incluant :

- Liste des postes d'emploi créés ;
- Bordereaux de déclaration de salaires (CNSS).

À l'expiration du délai de 2 ans de maintien des postes d'emploi, la société bénéficiaire doit transmettre au CRI un dossier incluant :

- Liste des postes d'emploi maintenus ;
- Bordereaux de déclaration de salaires (CNSS).

Dans le cas où la société est incapable d'honorer les engagements contractuels découlant de la convention-cadre ou de la convention spécifique, elle sera appelée à restituer l'intégralité de la subvention à EWANE.

